



**COMMUNICATION AUX EDITEURS DE LOGICIELS
OPTIQUE ET AIDES AUDITIVES
21/06/2021**

Codification individuelle au 1^{er} juillet 2021 - Optique et aides auditives

Dans le cadre du déploiement de l'offre 100 % Santé, **la codification individuelle identifiant le fabricant est prévue pour le 1^{er} juillet 2021**, comme l'indiquait l'information du 31 mars 2021. Elle deviendra **obligatoire à compter de cette date** pour les **montures de lunettes** et les **aides auditives**, afin de garantir leur traçabilité et leur qualité.

Dans le domaine de l'optique médicale :

Depuis le 1^{er} janvier 2020, 203 codes génériques de nomenclature LPP permettent la facturation de l'offre 100 % Santé. Parallèlement, des codes individuels identifiant le fabricant ont été affectés aux équipements dans la nomenclature de la LPP.

Jusqu'au 30 juin 2021, la facturation des montures et des verres peut s'effectuer au moyen:

- soit des codes LPP génériques applicables du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2021,
- soit des codes LPP individuels figurant sous chaque code LPP générique.

A compter du 1^{er} juillet 2021 :

- **Pour les montures, seuls les codes LPP individuels seront utilisables en facturation.** Les codes LPP génériques actuellement en vigueur pour les montures ne seront plus valides et seront rejetés. Pour les montures n'ayant pas encore de code individuel en base LPP, 4 codes sont d'ores et déjà disponibles en base (y compris pour les montures non codifiées à ce jour) :

7206130 OPTIQUE, MONTURE ADULTE DE CLASSE A, STOCK
7206147 OPTIQUE, MONTURE ADULTE DE CLASSE B, STOCK
7206153 OPTIQUE, MONTURE ENFANT DE CLASSE A, STOCK
7206160 OPTIQUE, MONTURE ENFANT DE CLASSE B, STOCK
- **Pour les verres**, la double codification actuellement en vigueur sera temporairement maintenue. Les professionnels de santé pourront utiliser soit le code LPP générique, soit le code LPP individuel. Toutefois, il importe de privilégier l'utilisation des codes individuels dès lors que ceux-ci sont disponibles en base LPP.
- **Pour les prestations d'appairage, les prestations d'adaptation et les prismes**, les codes LPP génériques sont maintenus de manière pérenne.

Dans le domaine des aides auditives :

Depuis le 1er janvier 2020, 18 codes génériques de nomenclature LPP permettent la facturation de l'offre 100 % Santé. Parallèlement, des codes individuels identifiant le fabricant ont été affectés aux équipements dans la nomenclature de la LPP.

Jusqu'au 30 juin 2021, la facturation des aides auditives peut s'effectuer au moyen :

- soit des codes LPP génériques applicables du 1er janvier 2019 au 30 juin 2021 ;
- soit des codes LPP individuels figurant sous chaque code LPP générique.

A partir du 1er juillet 2021 :

- **Seuls les codes LPP individuels seront utilisables pour réaliser la facturation des aides auditives.**
- Les codes LPP génériques actuellement en vigueur ne seront plus valides et seront rejetés.
- Seules les **prestations de suivi** conserveront le code LPP générique déjà en vigueur :
2305927 – AIDE AUDITIVE, SUIVI PAR TÉLÉTRANSMISSION

Pour être à jour des nouvelles codifications par fabricant, les logiciels métier doivent donc systématiquement prendre en compte la dernière version en date de la base LPP, celle-ci évoluant régulièrement. Dans le cas contraire, les professionnels de santé risquent de recevoir des rejets de factures à compter du 1er juillet 2021.

Nous attirons tout particulièrement votre attention sur toutes les prochaines versions de base LPP d'ici la fin du mois de juillet 2021, qui ont une importance particulière au regard de la bascule en codification individuelle.

[La base LPP est téléchargeable ici.](#)